

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale		●						
	H-3 : Trifamiliale			●					
	H-4 : Multifamiliale				●				
	H-5 : Habitation en commun					●			
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif							●	
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
NORMES SPÉCIFIQUES	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	6,0	6,0	5,0		
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0			7,0		
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0		
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	85	85	85	85	85	85		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	4	4	2		
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	13,0	13,0	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4		
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
NOTES	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
	Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4	4		
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m ²)	750	750	750	750	750	750		
	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●		
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)(4)		
	NOTES								
	(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2								
	(2) Dans le cas où un bâtiment s'implante sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.								
	(3) 5834, 5836								
	(4) Un maximum de 12 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
	AMENDEMENTS								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale		●							
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
USAGES PERMIS	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif				●					
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepasage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRÉSCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		6,0	6,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		6,0	6,0						
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)		8,5	8,5						
	Profondeur minimale (m)		8,5	8,5						
	Superficie de construction au sol minimale (m²)		100	100						
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale		4	4						
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		13,0	13,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale			12:12						
	Nombre de versant minimal/ maximal			4						
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		25	25						
	Profondeur minimale (m)		30	30						
	Superficie minimale (m²)		750	750						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique		●	●	●					
	Notes particulières		(1)	(1)(3)						
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2									
(2)	5834, 5836									
(3)	Un maximum de 24 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES							
	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale		●	●				
	H-2 : Bifamiliale				●			
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation							
	C-2 : Vente au détail de produits divers							
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés							
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules							
	S : SERVICES							
	S-1 : Services professionnels et d'affaires							
	S-2 : Services personnels et domestiques							
	S-3 : Services d'hébergement							
	S-4 : Services de restauration							
	S-5 : Services de divertissement							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Récréatif					●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement							
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcheerie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES PRESCRITES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée		●		●			
	Jumelée			●				
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		2,0	2,0	2,0			
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)		1,5	0	1,5			
	Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m²)		60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2			
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal							
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		15	9	15			
	Profondeur minimale (m)		26	26	26			
	Superficie minimale (m²)		390	234	390			
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique		●	●	●	●		
	Notes particulières							
NOTES								
AMENDEMENTS								

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale			●						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif				●						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Isolée		●	●							
Jumelée										
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)		6,0	6,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5	1,5							
Latérale totale minimale (m)		5,0	5,0							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)		6,5	6,5							
Profondeur minimale (m)		6,0	6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m²)		60	60							
Superficie totale de plancher maximale (m²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)		8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		15	15						
	Profondeur minimale (m)		26	26						
	Superficie minimale (m²)		390	390						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		●	●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique		●	●						
	Notes particulières		(1)	(1)						
NOTES										
(1)	Chapitre 5 - Dispositions relatives aux écuries à l'intérieur du périmètre urbain - Sous-Section 5.6.11									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R719-2019 eev 12 septembre 2019										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

1

(1)
(2)

1885

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

R669

[illegible]

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPECIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

1

(2)

10

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

62

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)
(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

(2)
(3)

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

1

1

CLASSES D'USAGES								
H : HABITATION								
H-1 : Unifamiliale		•	•					
H-2 : Bifamiliale				•	•	•		
H-3 : Trifamiliale							•	•
H-4 : Multifamiliale								•
H-5 : Habitation en commun								
H-6 : Maison mobile								
H-7 : Chalet								
C : COMMERCE								
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
C-2 : Vente au détail de produits divers								
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
S : SERVICES								
S-1 : Services professionnels et d'affaires								
S-2 : Services personnels et domestiques								
S-3 : Services d'hébergement								
S-4 : Services de restauration								
S-5 : Services de divertissement								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif						•		
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Isolée			•			•		
Jumelée	•			•			•	
En rangée		•			•			•
MARGES								
Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Latérale minimale (m)	0	0	1,5	0	0	1,5	0	0
Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Profondeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60	60	60
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	9,5	9,5	9,5
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Coefficient d'occupation du sol maximal								
Coefficient d'aménagement paysager minimal								
Nombre logements / bâtiment minimal								
Nombre logements / bâtiment maximal								
PENDE DE TOIT								
Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale	12:12	12:12	0.5083	12:12	12:12	0.508333	0.5083	0.50833
Nombre de versant minimal/ maximal	4	4	4	4	4	4	4	4
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
Profondeur minimale (m)	29	29	29	29	29	29	29	29
Superficie minimale (m ²)	174	174	174	174	174	174	174	174
DIVERS								
P.I.I.A.								
P.A.E.								
Zone Agricole - LPTAA								
Potentiel archéologique								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)(4)		
NOTES								
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.2							
(2)	Dans le cas où un bâtiment s'implanterait sur un terrain adjacent à un terrain comportant déjà une construction, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre à celle du bâtiment existant. Dans le cas où les deux terrains voisins sont construits, la marge avant du nouveau bâtiment ne doit pas être égale ou inférieure à 0,3 mètre comparativement à celle de chacun des bâtiments existants.							
(3)	Les normes ne s'							

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	AMENDMENTS
--	-------------------

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	AMENDEMENTS
--	--------------------

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	AMENDEMENTS
--	--------------------

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale	●	●							
	H-3 : Trifamiliale	●	●							
	H-4 : Multifamiliale			●						
	H-5 : Habitation en commun				●					
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation					●				
	C-2 : Vente au détail de produits divers					●				
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires					●				
	S-2 : Services personnels et domestiques					●				
	S-3 : Services d'hébergement					●				
	S-4 : Services de restauration					●				
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif						●			
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●		
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								●	
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(5) (6)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								(3)		
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●	●		●	●	
	Jumelée		●			●				
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0	
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		8,0	8,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100	100	
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								675 ⁽⁴⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	1		1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2	
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8		0.8	0.8	
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal			4	6					
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
		Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
		Superficie minimale (m ²)	390	234	390	390	390		390	390
	DIVERS									
	NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	●
		P.A.E.								
		Zone Agricole - LPTAA								
		Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●	●	●
Notes particulières		(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	
NOTES										
(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.										
(2) Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.										
(3) 5813; 5814; 5821; 5834; 5834.1.										
(4) La superficie maximale de plancher de 675 m² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.										
(5) Un maximum de 1 usage microdistillerie artisanale est autorisé à l'intérieur de la zone.										
(6) Une microdistillerie artisanale produisant de l'hydromel, peut installer un maximum de cinq ruches sur son toit.										
AMENDEMENTS										
R679-2017-eev 15 juin 2017; R743-2020 eev 11 juin 2020										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.

(2) La superficie maximale de plancher de 675m² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.

AMENDMENTS

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES							
	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale		●	●				
	H-2 : Bifamiliale			●				
	H-3 : Trifamiliale				●			
	H-4 : Multifamiliale					●		
	H-5 : Habitation en commun							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Chalet							
	C : COMMERCE							
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
C-2 : Vente au détail de produits divers								
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
S : SERVICES								
S-1 : Services professionnels et d'affaires						●		
S-2 : Services personnels et domestiques						●		
S-3 : Services d'hébergement								
S-4 : Services de restauration								
S-5 : Services de divertissement								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif							●	
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère								
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
A-3 : Foresterie								
A-4 : Agrotourisme								
A-5 : Extraction								
E : CONSERVATION								
E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●		●	●	●	●	
	Jumelée		●					
	En rangée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5	
	Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60	60	60	60	60	60	
	Superficie totale de plancher maximale (m²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	
	Coefficient d'occupation du sol maximal							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal							
	Nombre logements / bâtiment minimal							
	Nombre logements / bâtiment maximal					4	4	
	PENTE DE TOIT							
	Pente de toit minimale							
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15	15	
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	
	Superficie minimale (m²)	390	234	390	390	390	390	
DIVERS								
NOTES	P.I.I.A.							
	P.A.E.							
	Zone Agricole - LPTAA							
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●	●
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
NOTES								
(1)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.							
AMENDEMENTS								
R679-2017 eev 15 juin2017								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R679-2017 eev 15 juin2017, R857-2023, eev 26 octobre 2023

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	AMENDEMENTS
--	--------------------

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

AMENDEMENTS

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(3) Un (1) seul usage autorisé pour la zone - maximum de treize (13) chambres

R679-2017 eev 15 juin2017, R927-2026, eev 9 juillet 2026

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	●	●						
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires			●					
	S-2 : Services personnels et domestiques				●				
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES PRESCRITES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●	●			
	Jumelée		●						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0			
	Arrière minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	100	100	100	100	100			
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5			
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15			
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal	10	10	10	10	10			
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
	Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m²)	390	234	390	390	390			
	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
NOTES	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	NOTES								
	(1) Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur le lot 4 393 407.								
	(2) 5413; 5831; 5832; 5833 et 6413								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	AMENDEMENTS
--	--------------------

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)	
(2)	
(3)	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepasage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	Malgré toute disposition à ce contraire, une enseigne commerciale localisée à l'intérieur de la zone C-451 et faisant la promotion d'un service ou un commerce localisé à l'intérieur de la zone C-125 n'a pas à être située sur le même immeuble où est exercé ledit service ou commerce. La superficie maximale de cette enseigne est de 2,0 mètres carrés.								
AMENDEMENTS									

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages.

Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.

AMENDMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun	●									
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif		●								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			●							
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale				●						
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art					●					
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
	A-3 : Foresterie										
	A-4 : Agrotourisme										
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	(1) (2)										
	NORMES PRESCRITES										
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
MARGES											
Avant minimale (m)		1,0		1,0	1,0	1,0					
Avant maximale (m)											
Latérale minimale (m)											
Latérale totale minimale (m)											
Arrière minimale (m)		7,5		7,5	7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Largeur minimale (m)		10,0		10,0	10,0	10,0					
Profondeur minimale (m)		8,0		8,0	8,0	8,0					
Superficie de construction au sol minimale (m²)		100		100	100	100					
Superficie totale de plancher maximale (m²)						675 ⁽³⁾					
Hauteur en étage(s) minimale		2		2	2	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3		3	3	3					
Hauteur minimale (m)											
Hauteur maximale (m)		18,0		18,0	18,0						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL											
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8		0.8	0.8	0.8					
Coefficient d'occupation du sol maximal											
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.2		0.2	0.2	0.2					
Nombre logements / bâtiment minimal											
Nombre logements / bâtiment maximal		20									
PENTE DE TOIT											
Pente de toit minimale											
Pente de toit maximale		12:12		12:12	12:12	12:12					
Nombre de versant minimal/ maximal											
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014											
LOTISSEMENT		TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	25		25	25	25				
		Profondeur minimale (m)	30		30	30	30				
		Superficie minimale (m²)	800		800	800	800				
DIVERS											
NOTES		P.I.I.A.	●	●	●	●	●				
		P.A.E.									
		Zone Agricole - LPTAA									
		Potentiel archéologique	●	●	●	●	●				
		Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
NOTES											
(1)		6531; 6532.									
(2)		6513; 6533.									
(3)	La superficie maximale de plancher de 675m² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

R638

	CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale			●					
	H-3 : Trifamiliale				●				
	H-4 : Multifamiliale					●			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif						●			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●	●			
	Jumelée		●						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5			
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4			
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal					4			
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m²)	390	234	390	390	390			
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●</				

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif		●								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation			●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
	DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●							
	Notes particulières									
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDEMENTS	
R679-2017	eev 15 juin 2017
R638-2015	eev: 28 janvier 2015

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●					
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif					●				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Isolée		●		●						
Jumelée			●							
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5							
Latérale totale minimale (m)	4,5	4,5	4,5							
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5							
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m²)	60	60	60							
Superficie totale de plancher maximale (m²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.4	0.4	0.4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26					
	Superficie minimale (m²)	390	234	390	390					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
	Notes particulières									
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017, R810-2022 eev 11 août2022										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale			●						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif				●						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		6,0	6,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		1,5	1,5						
	Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5						
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5						
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m²)		60	60						
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		8,5	8,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4	0.4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		15	15	15					
	Profondeur minimale (m)		26	26	26					
	Superficie minimale (m²)		390	390	390					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		●	●	●					
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières									
NOTES										
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017, R810-2022 eev 11 août2022										
R638-2015-eev:28 janvier 2016, R827-2022, eev 26-01-2023										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

R679

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation		•								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•							
	Notes particulières									
NOTES										
(1)	7441									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

USAGES PERMIS

R660-2016-eev:1erseptembre2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	AMENDEMENTS
--	--------------------

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale		●							
	H-3 : Trifamiliale		●							
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun		●							
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation			●							
C-2 : Vente au détail de produits divers			●							
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires				●						
S-2 : Services personnels et domestiques				●						
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration				●						
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale					●					
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale						●				
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							●			
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●	●	●	●	●	●		
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
	Latérale totale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0		
	Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m²)		80	80	80	80	80	80		
	Superficie totale de plancher maximale (m²)							675 ⁽²⁾		
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3		
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8		
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		25	25	25	25	25	25		
	Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m²)		800	800	800	800	800	800		
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●		
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique		●	●	●	●	●	●		
	Notes particulières		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(		

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale	●	●						
	H-4 : Multifamiliale			●					
	H-5 : Habitation en commun			●					
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif				●					
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●				
	Jumelée		●						
	En rangée		●						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)	8,0	3,0 ⁽¹⁾	8,0					
	Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	12,5					
	Profondeur minimale (m)	12,5	12,5	17,5					
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	100	100	200					
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	4					
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	12,0	12,0	15,0 ⁽²⁾					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4					
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal	0,2	0,2	0,2					
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal			48					
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	28	28	28					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
	Superficie minimale (m ²)	980	980	980 ⁽³⁾					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1) Non applicable à une unité centrale d'un bâtiment en rangée.									
(2) Hauteur maximale pourra être de 19,0 m si la portion excédent 15,0 m est en retrait de la façade.									
(3) Multifamiliale 8-9 unités de logement: 1 200 m ² / Multifamiliale 10 unités de logement et plus: 1 500 m ²									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcheerie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m²)								
NOTES	DIVERS								
	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

R638

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDEMENTS	
R679-2017	eev 15 juin 2017
R638-2015	eev: 28 janvier 2015

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

R679

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif		●								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●							
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		9,0							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		4,0							
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)		7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m²)		100							
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		2							
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		8,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.4							
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.2							
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale									
	Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		25							
	Profondeur minimale (m)		30							
	Superficie minimale (m²)		800							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières		(2)							
NOTES										
(1)	3650; 4611; 6244.									
(2)	Chapitre 11 - Dispositions applicables à la qualité de l'environnement - Section 11.15									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R635-2015-eev:15 octobre 2015; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019

	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale			●						
	H-3 : Trifamiliale				●					
	H-4 : Multifamiliale					●				
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation						●				
C-2 : Vente au détail de produits divers						●				
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires							●			
S-2 : Services personnels et domestiques							●			
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration							●			
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif								●		
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●	●	●	●			
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	Profondeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	100	100	100	100	100	100			
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8			
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal				6	6	6			
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12			
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26			
	Superficie minimale (m²)	390	390	390	390	390	390			
DIVERS										
NOTES	P.I.A.	●	●	●	●	●	●			
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)			
NOTES										
(1)	Le changement d'usage à des fins autres que le résidentiel n'est pas autorisée à l'étage.									
(2)										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale			●					
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation				●				
C-2 : Vente au détail de produits divers				●					
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires					●				
S-2 : Services personnels et domestiques					●				
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif						●			
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●		
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art							●		
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcheerie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●	●		●	●
	Jumelée		●						
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0		5,0	5,0
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		6,0	6,0
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	100	100	100	100	100		100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								675 ⁽³⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1		1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		2	2
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		8,5	8,5
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8		0.8	0.8
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal			8					
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15	15	15		15	15
	Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26		26	26
	Superficie minimale (m²)	390	234	390	390	390		390	390
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	●	●	●
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)
NOTES									
(1)	La transformation d'un usage résidentiel en usage autre que résidentiel n'est pas autorisée.								
(2)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages. L'usage résidentiel est cependant interdit sur et dans les immeubles dont l'usage actuel appartient à la classe d'usages C-3, C-4, I-2 et I-3. L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 3 623 733 et 3 623 752.								
(3)	4222								
(4)	La superficie maximale de plancher de 675m² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.								
<									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	15	9	15					
	Profondeur minimale (m)	26	26	26					
	Superficie minimale (m ²)	390	234	390					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

R638

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDMENTS

	CLASSES D'USAGES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●				
	H-3 : Trifamiliale					●			
	H-4 : Multifamiliale						●		
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif						●		
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcheerie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES PRESCRITES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●		●	●	●		
	Jumelée			●					
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
	Profondeur minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)		60	60	60	60	60		
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2	2	2		
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	8,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.5	0.5	0.5	0.5	0.5		
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal						6		
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12		
	Nombre de versant minimal/ maximal								
		LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
	LOTISSEMENT	TERRAIN							
		Largeur minimale (m)		15	9	15	15	15	
		Profondeur minimale (m)		26	26	26	26	26	
		Superficie minimale (m ²)		390	234	390	390	390	
		DIVERS							
	NOTES	P.I.I.A.							
		P.A.E.							
		Zone Agricole - LPTAA							
		Potentiel archéologique		●	●	●	●	●	
Notes particulières									
	NOTES								
	AMENDEMENTS								
R679									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation		●							
C-2 : Vente au détail de produits divers		●							
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés			●						
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules			●						
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires				●					
S-2 : Services personnels et domestiques				●					
S-3 : Services d'hébergement					●				
S-4 : Services de restauration					●				
S-5 : Services de divertissement						●			
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif							●		
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale							●		
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale							●		
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
(4)									
(3)									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée		●	●	●		●	●	●
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Profondeur minimale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
	Superficie de construction au sol minimale (m²)		100	100	100	100	100	100	100
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)		11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal		0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	
Coefficient d'occupation du sol maximal		1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	
Coefficient d'aménagement paysager minimal		0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale		12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	12:12	
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		25	25	25	25	25	25	25
	Profondeur minimale (m)		30	30	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m²)		800	800	800	800	800	800	800
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)(2)(5)(1)(2)(5)(1)(2)(5)(1)(2)(5)(1)(2)(5) (1)(2)(5) (1)(2)(5)							
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.7.								
(2)	Abrogée								
(3)	5834; 5834.1; 5836; 9801.								
(4)	5370; 7117.14; 5990								
(5)	Bâtiment pouvant comporter une mixité d'usages								
AMENDEMENTS									
R635-201									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

	AMENDEMENTS
--	--------------------

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(2)

R638

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

R63:

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

R679

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

1

R679

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(1)

(2)

(3)

R675
R638

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDEMENTS
R679-2017 eev 15 juin 2017
R638-2015-eev:28 janvier 2015

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDEMENTS	
R679-2017	eev 15 juin 2017; F
R638-2015	eev: 28 janvier 201

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES											
	H : HABITATION H-1 : Unifamiliale H-2 : Bifamiliale H-3 : Trifamiliale H-4 : Multifamiliale H-5 : Habitation en commun H-6 : Maison mobile H-7 : Chalet											
	C : COMMERCE C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation C-2 : Vente au détail de produits divers C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules											
	S : SERVICES S-1 : Services professionnels et d'affaires S-2 : Services personnels et domestiques S-3 : Services d'hébergement S-4 : Services de restauration S-5 : Services de divertissement											
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE P-1 : Récréatif P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement											
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD I-1 : Recherche et développement I-2 : Manufacturière légère I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art											
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE A-1 : Agriculture A-2 : Pêche et produits de la mer A-3 : Foresterie A-4 : Agrotourisme A-5 : Extraction											
	E : CONSERVATION E-1 : Conservation											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
	NORMES PRESCRITES											
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL Isolée Jumelée En rangée										
		MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérale totale minimale (m) Arrière minimale (m)										
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie de construction au sol minimale (m²) Superficie totale de plancher maximale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur minimale (m) Hauteur maximale (m)										
		INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal Coefficient d'occupation du sol maximal Coefficient d'aménagement paysager minimal Nombre logements / bâtiment minimal Nombre logements / bâtiment maximal										
		PENTE DE TOIT Pente de toit minimale Pente de toit maximale Nombre de versant minimal/ maximal										
		LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
		LOTISSEMENT	TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²)									
			DIVERS									
			NOTES P.I.I.A. P.A.E. Zone Agricole - LPTAA Potentiel archéologique Notes particulières									
			NOTES									
		(1) 5411 ; 5412; 5462; 5911; 5921 ; 5993.										
		(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.6 et Section 9.7										
		(3) 5731; 5732; 5733; 5740; 5951; 5952; 5953; 5955; 5965.										
		(4) 4771; 4779; 6141; 6149; 6221; 6222; 623; 6311; 633; 638; 639; 6421 ; 6422; 6423; 651; 652; 655; 656; 659; 6222; 6835; 6836; 6838; 6839.										
(5) 5811; 5812; 5450 ; 6541												
AMENDEMENTS												
R679-2017 eev 15 juin2017												
R638-2015-eev:28 janvier 2016												

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(2) 4811- *centrale hydraulique ou hydroélectrique* seulement

	AMENDMENTS
--	-------------------

R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

R638R770

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(1)

R679

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		•	•						
	H-2 : Bifamiliale				•					
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif					•				
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		•		•					
	Jumelée			•						
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	1,5	0	1,5							
Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
Arrière minimale (m)	6,5	6,5	6,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5							
Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0							
Superficie de construction au sol minimale (m²)	60	60	60							
Superficie totale de plancher maximale (m²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	8,5	8,5	8,5							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale	2:12	2:12	2:12							
Pente de toit maximale	12:12	12:12	12:12							
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4	1/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	15	9	15						
	Profondeur minimale (m)	22	22	22						
	Superficie minimale (m²)	600	300	600						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•	•					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
NO										
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13									
AMENDEMENTS										
R886-2024, eev 12-09-2024										

	CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif			•						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5						
	Latérale totale minimale (m)	3,0	3,0						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5						
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0						
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60	60						
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	8,5	8,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4						
	Coefficient d'occupation du sol maximal								
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale	2:12	2:12						
	Pente de toit maximale	12:12	12:12						
Nombre de versant minimal/ maximal	1/4	1/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18	18						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	600	600						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	•	•	•					
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)						
(1)	Dispositions particulières à la section 9.13								
(2)	Voir disposition particulière pour la zone à l'article 49 du règlement de lotissement R602-2014								
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	•		•						
	Jumelée		•							
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5						
	Avant maximale (m)	7,0	7,0	7,0						
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0	7,0						
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	70 (1)	70 (1)	70 (1)						
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal	2/4	2/4	2/4							
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	18	12	18						
	Profondeur minimale (m)	26	26	26						
	Superficie minimale (m²)	468	280	468						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•						
	Notes particulières	(2)	(2)	(2)						
NOTES										
(1) Superficie de construction au sol maximale de 140 m²										
(2) Dispositions particulières applicables à la section 9.14										
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		•							
	H-2 : Bifamiliale			•						
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale				•					
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Isolée				•						
Jumelée		•	•							
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	0	0	1,5							
Latérale totale minimale (m)	1,5	1,5								
Arrière minimale (m)	5,5	5,5	5,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)	6,0	6,0	8,0							
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m²)	50,0	50,0	60,0							
Superficie totale de plancher maximale (m²)										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale	3,0	3,0	3,0							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	12,0	12,0	12,0							
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4							
Coefficient d'occupation du sol maximal										
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal			4							
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale										
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	12	12	18						
	Profondeur minimale (m)	26	26	26						
	Superficie minimale (m²)	280	280	280						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	•	•	•						
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)						
NOTES										
(1) Dispositions particulières applicables à la section 9.14										
(2) Toit plat, ou un (1) versant, ou deux (2) versants, ou quatre (4) versants										
AMENDEMENTS										
R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023 eev 01-02-2024, R890-2024 eev 12-12-2024										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale	●							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3,0							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)	5,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	8,0							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale	3,0							
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	15,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4								
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal	24								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18							
	Profondeur minimale (m)	26							
	Superficie minimale (m²)	470							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●							
	Notes particulières	(1)(2)							

R847-2023, eev 13-07-2023, R867-2023, eev 01-02-2024, R890-2024 eev 12-12-2024



USAGES PERMIS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale

H-5 : Habitation en commun

H-6 : Maison mobile

H-7 : Chalet

C : COMMERCE

C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation

C-2 : Vente au détail de produits divers

C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés

C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules

S : SERVICES

S-1 : Services professionnels et d'affaires

S-2 : Services personnels et domestiques

S-3 : Services d'hébergement

S-4 : Services de restauration

S-5 : Services de divertissement

P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P-1 : Récréatif

P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale

P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale

P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement

I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

I-1 : Recherche et développement

I-2 : Manufacturière légère

I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage

I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art

A : EXPLOITATION PRIMAIRE

A-1 : Agriculture

A-2 : Pêcherie et produits de la mer

A-3 : Foresterie

A-4 : Agrotourisme

A-5 : Extraction

E : CONSERVATION

E-1 : Conservation

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

(1)

NORMES PRESCRITES

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelée

En rangée

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal

Coefficient d'occupation du sol maximal

Coefficient d'aménagement paysager minimal

Nombre logements / bâtiment minimal

Nombre logements / bâtiment maximal

PENTE DE TOIT

Pente de toit minimale

Pente de toit maximale

Nombre de versant minimal/ maximal

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014

LOTISSEMENT

TERRAIN

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m²)

NOTES

P.I.I.A.

P.A.E.

Zone Agricole - LPTAA

Potentiel archéologique

Notes particulières

NOTES

(1) 5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801

(2) Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat

(3) Dispositions particulières applicables à la section 9.14

AMENDEMENTS



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale									
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale									
H-5 : Habitation en commun									
H-6 : Maison mobile									
H-7 : Chalet									
C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation	●								
C-2 : Vente au détail de produits divers	●								
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés	●								
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules	●								
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires	●								
S-2 : Services personnels et domestiques	●								
S-3 : Services d'hébergement	●								
S-4 : Services de restauration	●								
S-5 : Services de divertissement	●								
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif			●						
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale			●						
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée	●	●	●						
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)	5,0	5,0	5,0						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)	4,0	4,0	4,0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)	10,0	10,0	10,0						
Profondeur minimale (m)	20,0	20,0	20,0						
Superficie de construction au sol minimale (m²)									
Superficie totale de plancher maximale (m²)									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)	18,0	18,0	18,0						
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	20	20	20						
Profondeur minimale (m)	50	50	50						
Superficie minimale (m²)	1000	1000	1000						
DIVERS									
P.I.I.A.	●	●	●						
P.A.E.									
Zone Agricole - LPTAA									
Potentiel archéologique	●	●	●						
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)						
NOTES									
(1)	5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801								
(2)	Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat								
(3)	Dispositions particulières applicables à la section 9.14								
AMENDEMENTS									
R847-2023, eev 13-07-2023									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale									
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale									
H-5 : Habitation en commun									
H-6 : Maison mobile									
H-7 : Chalet									
C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif									
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
NORMES PRESCRITES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
MARGES									
Avant minimale (m)									
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)									
Latérale totale minimale (m)									
Arrière minimale (m)									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de construction au sol minimale (m²)									
Superficie totale de plancher maximale (m²)									
Hauteur en étage(s) minimale									
Hauteur en étage(s) maximale									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
DIVERS									
P.I.I.A.									
P.A.E.									
Zone Agricole - LPTAA									
Potentiel archéologique									
Notes particulières									
NOTES									
(1) 5822, 6261,6262,6263, 6264, 6269, 7397, 7399, 9801									
(2) Toit 2 ou 4 versants, ou toit plat									
(3) Dispositions particulières applicables à la section 9.14									
AMENDEMENTS									
R847-2023, eev 13-07-2023									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale

H-5 : Habitation en commun

H-6 : Maison mobile

H-7 : Chalet

C : COMMERCE

C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation

C-2 : Vente au détail de produits divers

C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés

C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules

S : SERVICES

S-1 : Services professionnels et d'affaires

S-2 : Services personnels et domestiques

S-3 : Services d'hébergement

S-4 : Services de restauration

S-5 : Services de divertissement

P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P-1 : Récréatif

P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale

P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale

P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement

I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

I-1 : Recherche et développement

I-2 : Manufacturière légère

I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage

I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art

A : EXPLOITATION PRIMAIRE

A-1 : Agriculture

A-2 : Pêcherie et produits de la mer

A-3 : Foresterie

A-4 : Agrotourisme

A-5 : Extraction

E : CONSERVATION

E-1 : Conservation

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelée

En rangée

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal

Coefficient d'occupation du sol maximal

Coefficient d'aménagement paysager minimal

Nombre logements / bâtiment minimal

Nombre logements / bâtiment maximal

PENTE DE TOIT

Pente de toit minimale

Pente de toit maximale

Nombre de versant minimal/ maximal

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014

TERRAIN

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m²)

DIVERS

P.I.I.A.

P.A.E.

Zone Agricole - LPTAA

Potentiel archéologique

Notes particulières

NOTES

(1) 5432

(2) Dispositions particulières applicables à la section 9.14

AMENDEMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale

H-5 : Habitation en commun

H-6 : Maison mobile

H-7 : Chalet

C : COMMERCE

C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation

C-2 : Vente au détail de produits divers

C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés

C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules

S : SERVICES

S-1 : Services professionnels et d'affaires

S-2 : Services personnels et domestiques

S-3 : Services d'hébergement

S-4 : Services de restauration

S-5 : Services de divertissement

P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P-1 : Récréatif

P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale

P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale

P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement

I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

I-1 : Recherche et développement

I-2 : Manufacturière légère

I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage

I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art

A : EXPLOITATION PRIMAIRE

A-1 : Agriculture

A-2 : Pêcherie et produits de la mer

A-3 : Foresterie

A-4 : Agrotourisme

A-5 : Extraction

E : CONSERVATION

E-1 : Conservation

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelée

En rangée

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal

Coefficient d'occupation du sol maximal

Coefficient d'aménagement paysager minimal

Nombre logements / bâtiment minimal

Nombre logements / bâtiment maximal

PENTE DE TOIT

Pente de toit minimale

Pente de toit maximale

Nombre de versant minimal/ maximal

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014

TERRAIN

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m²)

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

P.I.I.A.

P.A.E.

Zone Agricole - LPTAA

Potentiel archéologique

Notes particulières

NOTES

(1) Dispositions particulières applicables à la section 9.14

AMENDEMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

(1)

1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(2) Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.

R679-2017 eev 15 juin2017R638-2015-eev:28 janvier 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

100

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

	CLASSES D'USAGES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet								
C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
C-2 : Vente au détail de produits divers									
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
S : SERVICES									
S-1 : Services professionnels et d'affaires									
S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement									
S-4 : Services de restauration									
S-5 : Services de divertissement									
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Récréatif	•								
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme									
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation		•							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérale totale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Coefficient d'emprise au sol maximal									
Coefficient d'occupation du sol maximal									
Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal									
Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale									
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	•	•						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)		50	50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)		4000	15000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières		(2)	(4)(5)					
NOTES									
(1)	5834; 5836; 7512.								
(2)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(3)	5831								
(4)	Un maximum de 1 établissement de l'usage 5831 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(5)	Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé pour l'usage 5831.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50						
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000						
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●	●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

[illegible]

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale		●								
	H-2 : Bifamiliale			●							
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet		●								
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif				●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Pêche et produits de la mer										
	A-3 : Foresterie										
	A-4 : Agrotourisme										
A-5 : Extraction											
E : CONSERVATION											
E-1 : Conservation				●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée		●	●		●					
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)		9,0	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)		3,0	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)		9,0	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)		9,0	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)		9,5	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENDE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale		16:12	16:12		16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)		50	50		50				
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m²)		4000	4000		4000				
	DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		●	●	●	●					
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA										
	Potentiel archéologique										
	Notes particulières					(2)					
NOTES											
(1)	5834; 5836.										
(2)	Un maximum de 1 unité 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS											

R679-2017 eev 15 juin2017

R638-2015-eev:28 janvier 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale		●								
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet		●								
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif			●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD											
I-1 : Recherche et développement											
I-2 : Manufacturière légère											
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage											
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art											
A : EXPLOITATION PRIMAIRE											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Pêche et produits de la mer											
A-3 : Foresterie											
A-4 : Agrotourisme											
A-5 : Extraction											
E : CONSERVATION											
E-1 : Conservation			●								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée		●		●						
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)		9,0		9,0						
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)		3,0		3,0						
	Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0						
	Arrière minimale (m)		9,0		9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1						
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)		9,5		9,5						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale		16:12		16:12						
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)		50		50					
		Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)			4000		4000						
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.		●		●		●				
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA										
	Potentiel archéologique										
	Notes particulières					(2)					
NOTES											
(1)	5834; 5836.										
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS											

R679-2017 eev 15 juin2017

R638-2015-eev:28 janvier 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(1)	5834; 5836.
(2)	Un maximum de 1 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.

	AMENDEMENTS
--	--------------------

R679-2017 eev 15 juin 2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

1

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R653-2016-eev.30juin2016; R698-2018, eev 26 juin 2018; R757-2020 eev 27 août 2020
R827-2022, eev 26-01-2023

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif		●								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Pêche et produits de la mer										
	A-3 : Foresterie										
	A-4 : Agrotourisme										
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation		●								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	(2)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●		●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0		9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12		16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50		50						
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m²)	4000		4000						
	DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA										
	Potentiel archéologique										
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)(3)							
NOTES											
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8										
(2)	5834; 5836.										
(3)	Un maximum de 6 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS											
R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020											

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif		●								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Pêche et produits de la mer										
	A-3 : Foresterie										
	A-4 : Agrotourisme										
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation		●								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	(3)										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●		●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0		9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12		16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50		50						
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m²)	4000		4000						
	DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.	●	●	●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA										
	Potentiel archéologique										
	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)							
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.4 et Section 9.8										
(2)	Aucun accès au terrain ne doit être aménager sur la rue du Domaine-Charlevoix à moins que l'unique frontage du terrain ne soit sur cette rue										
(3)	5834; 5836.										
(4)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS											

R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R653-2016-eev.30juin2016; R698-2018, eev 26 juin 2018; R757-2020 eev 27 août 2020
R810-2022, eev 11 août2022

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017 ; R757-2020 eev 27 août 2020

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION H-1 : Unifamiliale H-2 : Bifamiliale H-3 : Trifamiliale H-4 : Multifamiliale H-5 : Habitation en commun H-6 : Maison mobile H-7 : Chalet C : COMMERCE C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation C-2 : Vente au détail de produits divers C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules S : SERVICES S-1 : Services professionnels et d'affaires S-2 : Services personnels et domestiques S-3 : Services d'hébergement S-4 : Services de restauration S-5 : Services de divertissement P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE P-1 : Récréatif P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD I-1 : Recherche et développement I-2 : Manufacturière légère I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art A : EXPLOITATION PRIMAIRE A-1 : Agriculture A-2 : Pêcherie et produits de la mer A-3 : Foresterie A-4 : Agrotourisme A-5 : Extraction E : CONSERVATION E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	NORMES PRESCRITES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL Isolée Jumelée En rangée										
	MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérale totale minimale (m) Arrière minimale (m)										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie de construction au sol minimale (m²) Superficie totale de plancher maximale (m²) Hauteur en étage(s) minimale Hauteur en étage(s) maximale Hauteur minimale (m) Hauteur maximale (m)										
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au sol maximal Coefficient d'occupation du sol maximal Coefficient d'aménagement paysager minimal Nombre logements / bâtiment minimal Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT Pente de toit minimale Pente de toit maximale Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²)									
		DIVERS									
		NOTES P.I.I.A. P.A.E. Zone Agricole - LPTAA Potentiel archéologique Notes particulières									
		NOTES									
	(1) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8										
	(2) 5834; 5836.										
	(3) Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 sont autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS											
R679-2017 eev 15 juin2017											
R638-2015-eev:28 janvier 2016											

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDEMENTS
R679-2017 eev 15 juin 2017; R
R638-2015-eev: 28 janvier 201

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(2) Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.

R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev: 28 janvier 2016; R698-2018 eev 28 juin 2018; R757-2020 eev 27 août 2020

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(2)	8123
-----	------

AMENDMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					●			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●	●			
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●			
	Notes particulières	(1)(2)		(1)	(1)	(1)			
NOTES									
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(2)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin2017; R685-2017 eev 28 septembre 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.	●	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●			
	Notes particulières	(1)		(1)	(1)(3)	(1)			
NOTES									
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.								
(2)	5834; 5836;								
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(4)	749								
AMENDEMENTS									
R685-2017 eev 28 septembre 2017; R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R757-2020 eev 27 août 2020									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD											
I-1 : Recherche et développement											
I-2 : Manufacturière légère											
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage											
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art											
A : EXPLOITATION PRIMAIRE											
A-1 : Agriculture		●									
A-2 : Pêche et produits de la mer		●									
A-3 : Foresterie		●									
A-4 : Agrotourisme			●								
A-5 : Extraction											
E : CONSERVATION											
E-1 : Conservation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m²)	4000								
	DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●							
	Notes particulières	(1)	(3)	(3)							
NOTES											
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2)	8123 Élevage de porcs.										
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											
R679-2017 eev 15 juin2017											
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017											

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

(2)

R679-2017 eev 15 juin2017

R638-2015-eev:28 janvier 2016

USAGES PERMIS

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture		●								
A-2 : Pêche et produits de la mer		●								
A-3 : Foresterie		●								
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)	4000								
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
NOTES										
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017										
R638-2015-eev:28 janvier 2016										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(3)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêche et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)		4000									
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.			●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●							
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)							
NOTES											
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R679-2017 eev 15 juin2017

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêche et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m ²)	4000								
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.			●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●							
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)							
NOTES											
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R679-2017 eev 15 juin2017

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

100

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014

TERRAIN

DIVERS

P.I.I.A.

NOTES

AMENDEMENTS	
R679-2017	eev 15 juin 2017
R638-2015	eev: 28 janvier 2015

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R679-2017 eev 15 juin 2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepasage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture		●								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●								
A-3 : Foresterie		●								
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)	4000								
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
	Potentiel archéologique	●	●	●						
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)(3)						
NOTES										
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.									
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
(3)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.									
AMENDEMENTS										
R679-2017 eev 15 juin2017; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
NOTES									
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
AMENDEMENTS									
R679-2017 eev 15 juin 2017									
R638-2015-eev:28 janvier 2016									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

10

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer								
	A-3 : Foresterie								
	A-4 : Agrotourisme								
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation		●						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R635-2015-eev:15 octobre 2015; R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)		4000									
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.			●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●							
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)							
NOTES											
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif										
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture		●								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●								
A-3 : Foresterie		●								
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
(5)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12						
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)(3)(4)	(2)(3)(6)					
NOTES										
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.									
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8									
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
(4)	Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODU									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016;R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration		●							
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art		●								
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme				●						
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(4)		(6)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●	●	●				
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0				
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5				
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60	60	60	60	60				
	Superficie totale de plancher maximale (m²)		(3)	675 ⁽⁵⁾						
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0	12,0	12,0	12,0	12,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4				
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12	16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		●	●	●	●				
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●				
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8									
(2)	2089; 5921; 5933; 5995; 711									
(3)	Possibilité de rgrouper des commerces et services dans le même bâtiment selon le ratio de superficie maximal suivant : 1 usage : 400m² total, 2 usages : 700m² au total, 3 usages : 900m² au total, 4 usages et plus : 1000m² au total.									
(4)	203; 204;									
(5)	La superficie maximale de plancher de 675m² est applicable seulement à une nouvelle construction principale.									
(6)	710									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016;R679-2017 eev 15 juin2017										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AM

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(2)

1

1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture		●								
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●								
A-3 : Foresterie		●								
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
	Potentiel archéologique	●	●	●						
	Notes particulières	(1)(2)(3)	(2)(4)(5)	(2)(4)(6)						
NOTES										
(1) L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2) Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8										
(3) L'usage résidentiel est spécifiquement interdit sur les lots 3 623 246 et 3 623 238.										
(4) Selon les dispositions de la LPTAA.										
(5) Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES										
(6) Tout usage du groupe A-4 projeté ou exercé par un non-producteur agricole doit respecter les dispositions de la SECTION 7.6 CRITÈRES DE LOCALISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE PRODUITS RÉGIONAUX APPLICABLES À UN NON-PRODUCTEUR AGRICOLE.										
AMENDEMENTS										

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture		●								
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	6,5								
	Profondeur minimale (m)	6,0								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60,0								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)	4000								
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●						
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)						
NOTES										
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9									
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017, R719-2019 eev 12 septembre 2019										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture		●								
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0						
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)	6,5								
	Profondeur minimale (m)	6,0								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60,0								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)	4000								
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●						
	Notes particulières	(1)	(2)	(2)						
NOTES										
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9									
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017, R719-2019 eev 12 septebre 2019										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale		●								
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet		●								
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif			●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD											
I-1 : Recherche et développement											
I-2 : Manufacturière légère											
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage											
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art											
A : EXPLOITATION PRIMAIRE											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Pêcherie et produits de la mer											
A-3 : Foresterie											
A-4 : Agrotourisme											
A-5 : Extraction											
E : CONSERVATION											
E-1 : Conservation			●								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée		●		●						
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)		9,0		9,0						
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)		3,0		3,0						
	Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0						
	Arrière minimale (m)		9,0		9,0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1						
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)		9,0		9,0						
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2						
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENDE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale		16:12		16:12						
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)		50		50					
		Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)			4000		4000						
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.										
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA		●	●	●						
	Potentiel archéologique		●	●	●						
	Notes particulières				(2)						
NOTES											
(1)	5834; 5836.										
(2)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.										
AMENDEMENTS											
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020											

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10,0								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,0								
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale									
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)								
	DIVERS									
	NOTES	P.I.I.A.								
		P.A.E.	●							
		Zone Agricole - LPTAA	●							
		Potentiel archéologique	●							
Notes particulières										
NOTES										
(1)	7412									
AMENDEMENTS										

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m²)	4000								
	DIVERS										
	NOTES	P.I.I.A.			●						
		P.A.E.									
		Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
		Potentiel archéologique	●	●	●						
Notes particulières		(1)	(2)	(2)							
NOTES											
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêcheerie et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m²)	4000								
	DIVERS										
	NOTES	P.I.I.A.			●						
		P.A.E.									
		Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
		Potentiel archéologique	●	●	●						
Notes particulières		(1)	(2)	(2)							
NOTES											
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)		4000									
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.			●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●							
	Potentiel archéologique										
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)							
NOTES											
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	40								
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m ²)	4000								
	DIVERS										
	NOTES	P.I.I.A.			●						
P.A.E.											
Zone Agricole - LPTAA		●	●	●							
Potentiel archéologique											
Notes particulières		(1)	(1)	(1)							
NOTES											
(1)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014							
LOTISSEMENT	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m²)	4000					

DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.								
	P.A.E.	●							
	Zone Agricole - LPTAA	●							
	Potentiel archéologique	●	●						
	Notes particulières	(1)							

NOTES

(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.

	AMENDEMENTS
--	-------------

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
	I-1 : Recherche et développement										
	I-2 : Manufacturière légère										
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
	A-1 : Agriculture		●								
	A-2 : Pêcheerie et produits de la mer		●								
	A-3 : Foresterie		●								
	A-4 : Agrotourisme			●							
	A-5 : Extraction										
	E : CONSERVATION										
	E-1 : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	8,0	8,0	8,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	50								
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie minimale (m²)	4000								
	DIVERS										
	NOTES	P.I.I.A.			●						
		P.A.E.									
		Zone Agricole - LPTAA	●	●	●						
		Potentiel archéologique									
Notes particulières		(1)	(2)	(2)							
NOTES											
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
AMENDEMENTS											

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(2)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture		●							
A-2 : Pêche et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(5)	(7)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRÉSCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●		●			
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0			
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0		3,0			
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0			
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)	6,5				6,5			
	Profondeur minimale (m)	6,0				6,0			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0				60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		1			
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0		9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2		0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale	4:12				4:12			
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12		16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50				50			
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000				4000			
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●		●			
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●			
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)(4)	(3)		(6)	(8)		
NOTES									
(1)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - Section 7.9.								
(2)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8.								
(3)	Selon les dispositions de la LPTAA.								
(4)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES								
(5)	6996, 5834, 5836								
(6)	Un seul usage 6696 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
(7)	5834; 5836								
(8)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017, R872-2024, eev 28 mars2024

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif								
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
	A-1 : Agriculture		●						
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●						
	A-3 : Foresterie		●						
	A-4 : Agrotourisme			●					
	A-5 : Extraction								
	E : CONSERVATION								
	E-1 : Conservation								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal								
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m²)	4000							
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●					
	Potentiel archéologique	●	●	●					
	Notes particulières	(1)	(2)	(1)					
NOTES									
(1) Selon les dispositions de la LPTAA.									
(2) Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES									
AMENDEMENTS									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8
(2)	5834: 5834.1: 5836.

27	555.4, 555.42, 555.5

AMENDEMENTS
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R648-2016-eev:30 juin 2016; R679-2017 eev 15 juin2017,R872-2024, eev 28 mars2024

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

(2)

(3)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDEMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

(1)

AMENDMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Habitation en commun										
	H-6 : Maison mobile										
	H-7 : Chalet	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
	C-2 : Vente au détail de produits divers										
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
	S : SERVICES										
	S-1 : Services professionnels et d'affaires										
	S-2 : Services personnels et domestiques										
	S-3 : Services d'hébergement										
	S-4 : Services de restauration										
	S-5 : Services de divertissement										
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Récréatif										
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD											
I-1 : Recherche et développement											
I-2 : Manufacturière légère											
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage											
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art											
A : EXPLOITATION PRIMAIRE											
A-1 : Agriculture		●									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer		●									
A-3 : Foresterie		●									
A-4 : Agrotourisme			●								
A-5 : Extraction											
E : CONSERVATION											
E-1 : Conservation											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES PRESCRITES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Isolée	●	●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGES										
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	3,0	3,0	3,0							
	Latérale totale minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	Arrière minimale (m)	9,0	9,0	9,0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)										
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale										
	Hauteur minimale (m)										
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0							
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal										
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2	0.2	0.2							
	Coefficient d'aménagement paysager minimal										
	Nombre logements / bâtiment minimal										
	Nombre logements / bâtiment maximal										
	PENTE DE TOIT										
	Pente de toit minimale										
	Pente de toit maximale	16:12	16:12	16:12							
	Nombre de versant minimal/ maximal										
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
	LOTISSEMENT	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	20								
Profondeur minimale (m)		40									
Superficie minimale (m ²)		800									
DIVERS											
NOTES	P.I.I.A.			●							
	P.A.E.										
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●							
	Potentiel archéologique	●	●	●							
	Notes particulières	(1)(2)	(2)(3)	(2)							
NOTES											
(1)	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée - Voir les articles 567 et 568.										
(2)	Selon les dispositions de la LPTAA.										
(3)	Chapitre 7 - Dispositions applicables à l'exploitation primaire - SECTION 7.3 - ZONAGE DE PRODUCTIONS AGRICOLES										
AMENDEMENTS											

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R669-eev21 janvier 2017; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.	●							
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières								
NOTES									
(1)	4113; 4117; 4211; 5432								
(2)	5832; 5834; 5834.1; 5836; 5839; 9801								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

AMENDMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif									
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
	A-4 : Agrotourisme									
	A-5 : Extraction									
	E : CONSERVATION									
	E-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES PRESCRITES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)									
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérale totale minimale (m)									
	Arrière minimale (m)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal									
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale									
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)								
	DIVERS									
	NOTES	P.I.I.A.								
		P.A.E.								
		Zone Agricole - LPTAA								
Potentiel archéologique										
Notes particulières										
NOTES										
(1)	Réserve naturelle reconnue pour 25 ans (expiration projetée : 1er avril 2040) : N° dossier : 5143-08-03-12 : No enregistrement : 21 434 070									
AMENDEMENTS										

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin 2017

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
	I-1 : Recherche et développement									
	I-2 : Manufacturière légère									
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
	A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50					
		Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)		4000		4000						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		●							
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières				(2)					
NOTES										
(1)	5834; 5836; 5839									
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50					
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)		4000		4000						
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.		●							
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières				(2)					
NOTES										
(1)	5834; 5836									
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture			●						
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie				●					
A-4 : Agrotourisme					●				
A-5 : Extraction						●			
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●	●	●		
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0	3,0		
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5		
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2	0.2		
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12	16:12	16:12			
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.					●			
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique	●	●	●	●	●	●	●	
	Notes particulières	(1)							
NOTES									
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.								
(2)	8123 Élevage de porcs.								
(3)	4812 Éolienne								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R788-2021 eev 27 janvier 2022									

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet		●							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture				●						
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie					●					
A-4 : Agrotourisme						●				
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
(2)										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●		●	●	●			
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal				0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		50							
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)		4000							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.					●				
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières		(1)							
NOTES										
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
(2)	8123									
AMENDEMENTS										

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet		●							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture				●						
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie					●					
A-4 : Agrotourisme						●				
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
(2)										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●		●	●	●			
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal				0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		50							
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)		4000							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.					●				
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières		(1)							
NOTES										
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
(2)	8123									
AMENDEMENTS										

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020; R781-2021 eev 26 août 2021, R921-2026 eev 11 juin 2026

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entrepotage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	(3)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50	50			
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000	6000			
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières					(2)	(4)(5)(6)		
NOTES									
(1) 5834; 5836									
(2) Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
(3) Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines									
(4) Un (1) seul usage "Projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines" est autorisé à l'intérieur de la zone									
(5) Voir dispositions particulières applicables à la section 9.12 du Règlement de zonage R630-2015									
(6) Disposition particulière pour l'usage à l'article 24 de la section 2.1 du Règlement de lotissement R602-2014									
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28-01-2016; R679-2017 eev 15-06-2017; R726-2019, eev 31-10- 2019; R757-2020 eev 27-08- 2020; R781-2021 eev 26-08- 2021, R839-2023 eev 29-06-2023, R921-2026 eev 11-06-2026									

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
PENTE DE TOIT									
Pente de toit minimale									
Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
Nombre de versant minimal/ maximal									
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000					
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.		●						
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020, R921-2026 eev 11 juin 2026									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
		Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)		4000		4000	4000					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
	Notes particulières					(2)				
NOTES										
(1)	5834; 5836									
(2)	Un maximum de 7 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020, R921-2026 eev 11 juin 2026										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Récréatif		●							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement									
I-2 : Manufacturière légère									
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage									
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art									
A : EXPLOITATION PRIMAIRE									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
	Nombre de versant minimal/ maximal								
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA								
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières				(2)				
NOTES									
(1)	5834; 5836								
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017 ; R757-2020 eev 27 août 2020, R921-2026 eev 11 juin 2026									

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
	DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
	Notes particulières				(2)					
NOTES										
(1)	5834; 5836									
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020, R921-2026 eev 11 juin 2026										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
	DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières				(2)					
NOTES										
(1)	5834; 5836									
(2)	Un maximum de 2 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; 27 août 2020 eev 27 août 2020										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
	DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique	●	●	●	●					
	Notes particulières					(2)				
NOTES										
(1)	5834; 5836; 624; 653; 6911									
(2)	Un maximum de 10 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
	DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières				(2)					
NOTES										
(1)	5834; 5836									
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)		4000		4000	4000					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières				(2)					
NOTES										
(1)	5834; 5836									
(2)	Un maximum de 5 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020, R827-2022, eev 26-01-2023										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
	DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières				(2)					
NOTES										
(1)	5834; 5836									
(2)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEME

NOTES

NOTES

8123

AMENDMENTS

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017, R892-2024 eev 30-01-2025

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

NOTES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

Seule	
-------	--

AMENDMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEME

NOTES

NOTES

Seule
8123

AMENDEMENTS

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale		●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet		●							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif			●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture				●						
A-2 : Pêche et produits de la mer										
A-3 : Foresterie					●					
A-4 : Agrotourisme						●				
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
(2)										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		●		●	●	●			
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)		3,0		3,0	3,0	3,0			
	Latérale totale minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	Arrière minimale (m)		9,0		9,0	9,0	9,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)		9,5		9,5	9,5	9,5			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal				0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'occupation du sol maximal		0.2		0.2	0.2	0.2			
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale		16:12		16:12	16:12	16:12				
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
LOTISSEMENT	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)		50							
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)		4000							
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.						●			
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA									
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières		(1)							
NOTES										
(1)	Seulement en bordure d'une rue publique ou privée reconnue comme conforme par le conseil municipal.									
(2)	8123									
AMENDE										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet	●								
	C : COMMERCE									
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation									
	C-2 : Vente au détail de produits divers									
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés									
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules									
	S : SERVICES									
	S-1 : Services professionnels et d'affaires									
	S-2 : Services personnels et domestiques									
	S-3 : Services d'hébergement									
	S-4 : Services de restauration									
	S-5 : Services de divertissement									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Récréatif		●							
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale									
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale									
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement									
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD									
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie										
A-4 : Agrotourisme			●							
A-5 : Extraction										
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES PRESCRITES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●		●	●					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0					
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)									
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5					
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal									
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2					
	Coefficient d'aménagement paysager minimal									
	Nombre logements / bâtiment minimal									
	Nombre logements / bâtiment maximal									
	PENTE DE TOIT									
	Pente de toit minimale									
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12					
	Nombre de versant minimal/ maximal									
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014									
	LOTISSEMENT	TERRAIN								
		Largeur minimale (m)	50		50	50				
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)		4000		4000	4000					
DIVERS										
NOTES	P.I.I.A.			●						
	P.A.E.									
	Zone Agricole - LPTAA	●			●					
	Potentiel archéologique									
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)(3)					
NOTES										
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8									
(2)	5834; 5836									
(3)	Un maximum de 3 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.									
AMENDEMENTS										
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017 ; R757-2020 eev 27 août 2020										

GRILLES D'USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Chalet	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation								
	C-2 : Vente au détail de produits divers								
	C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés								
	C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules								
	S : SERVICES								
	S-1 : Services professionnels et d'affaires								
	S-2 : Services personnels et domestiques								
	S-3 : Services d'hébergement								
	S-4 : Services de restauration								
	S-5 : Services de divertissement								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Récréatif		●						
	P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale								
	P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale								
	P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement								
	I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD								
	I-1 : Recherche et développement								
	I-2 : Manufacturière légère								
	I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage								
	I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art								
	A : EXPLOITATION PRIMAIRE								
A-1 : Agriculture									
A-2 : Pêcherie et produits de la mer									
A-3 : Foresterie									
A-4 : Agrotourisme			●						
A-5 : Extraction									
E : CONSERVATION									
E-1 : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES PRESCRITES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●		●	●				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	4,0		4,0	4,0				
	Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)								
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal								
	Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2				
	Coefficient d'aménagement paysager minimal								
	Nombre logements / bâtiment minimal								
	Nombre logements / bâtiment maximal								
	PENTE DE TOIT								
	Pente de toit minimale								
	Pente de toit maximale	16:12		16:12	16:12				
	Nombre de versant minimal/ maximal								
	LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014								
LOTISSEMENT	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50	50				
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	4000		4000	4000				
DIVERS									
NOTES	P.I.I.A.			●					
	P.A.E.								
	Zone Agricole - LPTAA	●							
	Potentiel archéologique								
	Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1),(3)				
NOTES									
(1)	Chapitre 9 - Dispositions applicables à certaines zones - Section 9.8.								
(2)	5834; 5836; 5839								
(3)	Un maximum de 8 unités 5834 ou 5836 est autorisé à l'intérieur de la zone.								
AMENDEMENTS									
R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017; R757-2020 eev 27 août 2020									

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

LOTISSEMENT

NOTES

NOTES

R638-2015-eev:28 janvier 2016; R679-2017 eev 15 juin2017

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R788-2021 eev 27 janvier 2022

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Habitation en commun									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Chalet		•							
	C : COMMERCE									
C-1 : Vente au détail de produits de l'alimentation										
C-2 : Vente au détail de produits divers										
C-3 : Vente au détail de véhicules motorisés										
C-4 : Vente au détail d'essence et d'entretien général pour véhicules										
S : SERVICES										
S-1 : Services professionnels et d'affaires										
S-2 : Services personnels et domestiques										
S-3 : Services d'hébergement										
S-4 : Services de restauration										
S-5 : Services de divertissement										
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Récréatif			•							
P-2 : Santé, éducationnel et culturel à portée locale										
P-3 : Santé, éducationnel et culturel à portée régionale										
P-4 : Transport, communication, infrastructure et équipement										
I : INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD										
I-1 : Recherche et développement										
I-2 : Manufacturière légère										
I-3 : Commerce lourd et commerce d'entreposage										
I-4 : Entreprise artisanale et métiers d'art										
A : EXPLOITATION PRIMAIRE										
A-1 : Agriculture			•							
A-2 : Pêcherie et produits de la mer										
A-3 : Foresterie				•						
A-4 : Agrotourisme					•					
A-5 : Extraction							•			
E : CONSERVATION										
E-1 : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
(2)										
NORMES PRESCRITES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Isolée		•		•	•	•	•			
Jumelée										
En rangée										
MARGES										
Avant minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0				
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	3,0		3,0	3,0	3,0	3,0				
Latérale totale minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0				
Arrière minimale (m)	9,0		9,0	9,0	9,0	9,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de construction au sol minimale (m²)										
Superficie totale de plancher maximale (m²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal										
Coefficient d'occupation du sol maximal	0.2		0.2	0.2	0.2	0.2				
Coefficient d'aménagement paysager minimal										
Nombre logements / bâtiment minimal										
Nombre logements / bâtiment maximal										
PENTE DE TOIT										
Pente de toit minimale										
Pente de toit maximale	0.675		0.675	16:12	16:12	0.675				
Nombre de versant minimal/ maximal										
LOTISSEMENT : Voir autres dimensions minimales et dispositions particulières applicables à la section 2.4 du règlement de lotissement R602-2014										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m²)										
DIVERS										
P.I.I.A.					•					
P.A.E.										
Zone Agricole - LPTAA										
Potentiel archéologique										
Notes particulières	(1)									
NOTES										
(1)	Un chalet ne doit pas être implanté à moins de 200 mètres d'un autre chalet.									
(2)	8123 Élevage de porcs.									
AMENDEMENTS										
R788-2021 eev 27 janvier 2022										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R788-2021 eev 27 janvier 2022

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R788-2021 eev 27 janvier 2022

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

R839-2023, eev 29 iuin 2023, R921-2026 eev 11 iuin 2026